

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu du 7 Novembre 2023
- Composition de la commission des impôts directs de la commune
- Composition de la commission d'appel d'offres (mise au point)
- Fermeture du poste d'adjoint technique territorial de 24h07 annualisé (26.40 h hebdo)
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 28.27 h annualisé (32 h hebdo)
- Opérations 2024 éligibles aux demandes de subventions :
 - Demande de Subvention DETR
 - Demande de Subvention DSIL
 - Demande de Subvention au Conseil Départemental
 - Autres possibilités de financement
- Examen de la proposition de motion du conseil départemental en faveur de la décentralisation et du soutien financier de l'Etat en faveur des collectivités et suite à donner

Informations

- Actions conduites par Mr le Maire et son équipe dans le cadre de ses délégations et de ses responsabilités

Questions de l'opposition

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, maire de LOUPIAC

Étaient présents : M. EXPERT Patrick, M. GARABOS Bruno, Mme. CARDON Bernadette, Mr DOS SANTOS Antoine, Mme. CARTIER Christine, Mme. AUCHERE Sylvie, M. SAC Benjamin, Mme. UTIEL Cendrine, M. LOVO Jean Franck, Mme. COLSON CANTAU Aurélie, M. TOURRE Pierre, M. CHOLLON Lionel, Mme. CORDIER Hélène, M. CASTEL Patrick

Absents représentés : 1

Mme. BAGUR Marie- Laure, pouvoir accordé à monsieur le maire, Patrick Expert.

Absents :

Secrétaire de séance : Bernadette Cardon

Date de convocation :

18 Janvier 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Monsieur le maire souhaite une excellente année aux personnes présentes et remercie les loupiacais non élus qui assistent au conseil.

La secrétaire de séance proposée, Bernadette Cardon est validée par le conseil municipal, à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 07.11.2023

Du fait d'une demande spécifique émanant de la communauté de communes, monsieur le maire soumet deux votes au conseil municipal : une délibération modificative, d'une part, et l'approbation du compte rendu, d'autre part.

Dans un message daté du 18 courant, relatif à la convention territoriale globale, la communauté de communes nous demande de modifier les années du titre de la délibération n° 39-2023 « convention territoriale globale 2020-2024- délégation de signature à M. le maire » qui ne correspond pas aux échéances de ladite convention. Il nous est demandé de voter la transformation suivante :

« convention territoriale globale **2023-2027**- délégation de signature à M. le maire ».

Monsieur le maire propose de prendre une délibération modificative portant seulement sur le titre.

Le reste de la délibération étant sans changement.

DÉLIBÉRATION N°01 – 2024 : DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT SUR LE TITRE DE LA DELIBERATION N°39-2023 :

Le titre de la délibération est modifié comme suit : « convention territoriale globale **2023-2027**- délégation de signature à M. le maire ». Le reste sans changement.

<i>POUR : 12</i>	<i>ABSTENTION : 3</i>	<i>CONTRE :</i>
-------------------------	------------------------------	------------------------

La délibération modifiée sera transmise à la communauté de communes.

Approbation du compte rendu :

Monsieur la maire soumet au vote les modifications proposées et transmises auparavant aux membres du conseil municipal.

<i>POUR : 15</i>	<i>ABSTENTION : 0</i>	<i>CONTRE :</i>
-------------------------	------------------------------	------------------------

Comme convenu, ces modifications seront mentionnées en annexe du compte rendu.

DÉLIBÉRATION N°02 – 2024 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNE (CCID)

Bernadette Cardon, maire adjoint, expose les éléments suivants :

Du fait des élections qu'a connu notre commune en 2023 et de sa possible réunion cette année, la composition des impôts directs de la commune doit être renouvelée.

Cette commission est instituée par l'article 1650, 1 du Code général des impôts.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil municipal.

Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour la strate de Loupiac.

24 propositions de personnes doivent être faites au directeur départemental/régional des finances publiques qui les désignera.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La Loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Un membre du Conseil municipal peut être proposé commissaire si les conditions ci-dessus sont réunies.

Compétences et mode de fonctionnement de la commission :

Elle se réunit très ponctuellement. En pratique, une fois par an, tout au plus

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Bernadette Cardon propose les 24 personnes suivantes :

- GARABOS Bruno
- SALES Jacques
- TEODORI Georges
- CASTEL Michel
- PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain
- CARDON Bernadette
- DUISABOU Marie Claude
- ROUMEGA Isabelle
- DOS SANTOS Antoine
- COLSON CANTAU Aurélie
- MAMEN Sophie
- NAVARRI Michel
- BADIE-DESSUS Michel
- PERRIER Jacques
- LABAT Patrick
- NICOLAS Joan
- LAMOUREUX Alain
- SERF Marie-France
- QUEYRENS Bernard
- LABAT Patrick
- LIMA-BARBOSA José
- LOPEZ Jacques
- SANFOURCHE Marie Laurence
- CARTIER Christine

Il est fait observer qu'un même nom est mentionné deux fois. Cendrine UTIEL propose donc que le sien soit rajouté.

L'opposition regrette que cette liste n'ait pas été débattue préalablement en commission. Monsieur le maire rappelle que la réunion des commissions n'est pas obligatoire et qu'il n'entend les convoquer que sur des sujets appelant un réel débat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID comme suit :

- GARABOS Bruno

- SALES Jacques
- TEODORI Georges
- CASTEL Michel
- PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain
- CARDON Bernadette
- DUISABOU Marie Claude
- ROUMEGA Isabelle
- DOS SANTOS Antoine
- COLSON CANTAU Aurélie
- MAMEN Sophie
- NAVARRI Michel
- BADIE-DESSUS Michel
- PERRIER Jacques
- LABAT Patrick
- NICOLAS Joan
- LAMOUREUX Alain
- SERF Marie-France
- QUEYRENS Bernard
- UTIEL Cendrine
- LIMA-BARBOSA José
- LOPEZ Jacques
- SANFOURCHE Marie Laurence
- CARTIER Christine

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 03 - 2024 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Bruno Garabos, maire adjoint, rappelle que la commission d'appel d'offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 215 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 382 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale. Sous ces seuils dits européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Trois membres titulaires et trois membres suppléants ont été élus, ainsi qu'en atteste le compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2023 validé.

Cependant, dans la délibération prise à l'appui de ce vote, deux éléments ont été relevés :

-Le nom de monsieur le maire apparaît, ce qui n'est pas nécessaire puisqu'il est membre de droit de la commission ;

-Il est mentionné que madame Hélène Cordier est suppléante alors qu'elle est titulaire.

Voici l'extrait du compte rendu du 25 avril 2023 (délibération n°15-2023) :

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la composition suivante :

Présidée par Monsieur le Maire, la commission d'appels d'offres et ouverture des plis, comprend :

- GARABOS Bruno
- CARDON Bernadette
- CORDIER Hélène (sup)
- TOURRE Pierre (sup)
- BAGUR Marie-Laure (sup)
- CHOLLON Lionel (sup)

Modification soumise au conseil municipal :

Pour la sécurité juridique de notre commune et pour assurer son bon fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'acter que la délibération n°15-2023 extraite du compte rendu du conseil municipal est modifiée comme suit :

Présidée par Monsieur le Maire, la commission d'appels d'offres et ouverture des plis, comprend :

- GARABOS Bruno
- CARDON Bernadette
- CORDIER Hélène
- TOURRE Pierre (sup)
- BAGUR Marie-Laure (sup)
- CHOLLON Lionel (sup)

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 04 –2024 : SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE

Christine Cartier, Maire adjoint, rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l’emploi supprimé ;
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l’emploi créé, s’il s’agit d’un emploi de non titulaire créé en application de l’article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d’être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d’une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d’une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité pour le service d’augmenter les heures de travail d’un emploi d’Adjoint Technique à la suite de la réorganisation des emplois du temps du service de la cantine,

Christine Cartier propose à l’assemblée,

- **la suppression de 1 emploi d’Adjoint Technique à temps non complet de 26 h40**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2024,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d’emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : d’Adjoint Technique

- **ancien effectif : 5**

- **nouvel effectif : 4**

Les élus de l’opposition regrettent que la commission relative aux ressources humaines n’ait pas été réunie préalablement afin d’examiner cette modification. Christine Cartier et monsieur le maire répondent que cela n’était pas utile dans la mesure où cette adaptation du temps de travail n’appelait pas de débat puisqu’elle est faite en plein accord avec la professionnelle concernée et conduit à augmenter le temps de travail du personnel titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

POUR : 12	ABSTENTION : 3	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 05– 2024 –CREATION DE POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE

Christine Cartier, maire adjoint, précise à l’assemblée que cette proposition de délibération est la conséquence de la précédente. Elle lui rappelle :

A la suite d’une réorganisation du service, il s’agit d’adapter les horaires en fonction des besoins du service cantine.

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l’emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l’emploi créé, s’il s’agit d’un emploi de non titulaire créé en application de l’article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d’être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d’une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d’une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de *créer* 1 emploi d’Adjoint Technique à 32h.

Christine Cartier propose à l’assemblée,

- **la création d’un emploi d’Adjoint Technique à temps non complet de 32 h 00**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{ER} Janvier 2024,

Filière : Technique

Cadre d’emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024 :

Monsieur le maire, Patrick Expert, fait part de la situation financière de notre commune. Elle est délicate puisque, comme il va l'exposer, elle se situe aux derniers rangs des 27 communes constituant notre communauté. Il nous appartient d'appeler l'attention de l'Etat et du conseil départemental à son égard, au moment de solliciter leurs subventions pour l'année 2024.

Nombre de maires se plaignent de la dégradation des comptes de leur commune. La nôtre a malheureusement plus de raisons de le faire. Une récente étude comparative, réalisée à l'initiative de notre communauté de communes et portant sur les années 2018 à 2021 montre que Loupiac connaît une situation plus précaire que les autres.

Pour s'en tenir à l'essentiel de cette importante étude conduite par le cabinet spécialisé « Ressources consultants finances » et communiquée en 2023, notre commune présente l'un des résultats budgétaires les plus faibles. Sur les 27 communes que compte notre CDC, elle se situe au 25^{ème} rang, à un niveau très inférieur à la moyenne : -65%, notoirement insuffisant. Cela pénalise nos capacités d'investissement (car l'autofinancement est trop faible, l'accès au crédit plus difficile, la solvabilité incertaine de notre commune ne rassure pas les créanciers...). Pour confirmer cela, l'étude souligne que nos investissements sont parmi les plus réduits, inférieurs à 70% par rapport à la moyenne.

Dans ce contexte, notre nouvelle équipe municipale, mise en place le 2 avril 2023, à la suite d'élections complètes du fait de la démission du maire précédent et de nombre d'élus, a pris un certain nombre de mesures de redressement :

- Réduction de 25% de l'effectif des secrétaires de mairie ;
- Paiement intégral des factures antérieures à l'année 2023, mettant un terme aux pratiques de « cavalerie budgétaire » (fait de reporter à l'année suivante ce que la commune ne pouvait pas payer avec le budget de l'année);
- Remise en ordre du budget assainissement.

Monsieur le maire précise que ces actions de redressement doivent se poursuivre en 2024 avec la révision des dépenses dans une logique « budget base zéro » et avec la perception de taxes non facturées ces quatre dernières années.

Mais ces efforts ne permettront pas, à eux seuls, de redresser totalement la situation de la commune. Les retards accumulés sont tels qu'un soutien financier de nos partenaires et, au premier chef, de l'Etat et du conseil départemental, est indispensable. Parce que nos routes sont profondément dégradées, au point de présenter un danger pour les usagers ; parce que nos bâtiments publics sont délabrés : une salle de classe connaît la présence de seaux pour recueillir les gouttières d'eau de pluie ; le plancher de la mairie interdit l'usage de certaines pièces, des locaux ne permettent pas l'accueil de personnes à mobilité réduite ; pour l'entretien de nos espaces verts, enfin, parce que nos équipements actuellement insuffisants ne peuvent compenser l'interdiction de l'usage de désherbants chimiques...

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des ressources matérielles et du patrimoine, qui s'est réunie les 5 et 19 décembre derniers, a dressé la liste des opérations d'investissements et de travaux estimés comme prioritaires pour l'année 2024. Cette liste a été adressée aux membres du conseil municipal. Il propose de la compléter comme suit :

Réfection des routes augmentée de 14 700 euros ; rénovation de la chaudière de la nouvelle école pour 5792 euros

Parmi cette liste, il est proposé au conseil municipal de retenir les opérations éligibles aux subventions 2024.

Comme le prévoit la procédure de demande, la commune a obtenu un devis pour la quasi-totalité des opérations proposées.

Du fait de la situation financière de la commune, déjà décrite, il ne s'agit pas d'actions phares mais de projets de dépenses indispensables et liés à deux opérations :

- Achat d'équipements relatifs à l'environnement, à l'hygiène et à la vie sociale de la commune
- Grosses réparations pour des immeubles communaux ; travaux relatifs à l'accès aux espaces publics et à la prévention des risques

Il est précisé que les opérations retenues par le conseil municipal seront soumises à l'Etat via la plateforme unique permettant d'accéder aux dotations DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) à renseigner dès février prochain, puis au conseil départemental, courant mars.

Voici la ventilation générale des demandes proposées pour les trois délibérations qui suivent :

Opérations éligibles aux subventions 2023 proposées au conseil municipal

Plan de financement pour l'achat d'équipements relatifs à l'environnement, à l'hygiène et à la vie sociale de la commune :

Détail des lots de cette opération	Montant HT	Pourcentage subvention DETR sollicitée	Montant DETR estimé	Pourcentage DSIL sollicité	Montant DSIL estimé	Pourcentage sollicité Conseil départemental	Montant estimé conseil départemental et/ou autofinancement
Respect de l'environnement: Achat d'équipements compensant l'interdiction des désherbants chimiques	6 594.96 €	35%	2 308.24 €	45%	2 967.73 €	20%	1 318.99 €
Vie sociale :Acquisition d'un lave vaisselle industriel destiné à la salle des fêtes	2 906.35 €	35%	1 017.22 €	45%	1 307.86 €	20%	581.27 €
Hygiène: Remplacement d'une armoire froide de la cuisine scolaire	2 353.30 €	35%	823.66 €	45%	1 058.99 €	20%	470.66 €
Sous total	11 854.61 €		4 149.11 €		5 334.57 €		2 370.92 €

Plan de financement pour les grosses réparations et travaux relatifs à l'accès aux espaces publics et à la prévention des risques

Détail des lots de cette opération	Montant HT	Pourcentage subvention DETR sollicitée	Montant DETR estimé	Pourcentage DSIL sollicité	Montant DSIL estimé	Pourcentage sollicité Conseil départemental	Montant estimé conseil départemental et/ou autofinancement
Réfection des routes présentant le plus de dangers pour la circulation	37 615.00 €	35%	13 165.25 €	45%	16 926.75 €	20%	7 523.00 €
Risque climatique: Réalisation de fossés pour prévenir les risques d'inondation.	4 500.00 €	35%	1 575.00 €	45%	2 025.00 €	20%	900.00 €
Vie sociale et pratique du sport: réalisation d'un parcours santé	19 883.04 €	35%	6 959.06 €	45%	8 947.37 €	20%	3 976.61 €
Mise en sécurité du rond point Berthoumieu face à la mairie	8 500.00 €	35%	2 975.00 €	45%	3 825.00 €	20%	1 700.00 €
Confort des élèves et économies d'énergie: amélioration des performances de la chaufferie de l'école maternelle.	5 792.18 €	35%	2 027.26 €	45%	2 606.48 €	20%	1 158.44 €
Grosses réparations des immeubles communaux les plus dégradés pour favoriser l'accueil du public et les économies d'énergie	28 483.62 €	35%	9 969.27 €	45%	12 817.63 €	20%	5 696.72 €
Sous total	104 773.84 €		36 670.84 €		47 148.23 €		20 954.77 €
TOTAL GENERAL	116 628.45 €		40 819.96 €		52 482.80 €		23 325.69 €

DÉLIBÉRATION N° 06– 2024 – DEMANDES DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Cette dotation vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural. La commune de Loupiac répond aux critères d'éligibilité en matière de population, la commune comptant moins de 2 000 habitants.

La circulaire relative à la DETR 2024 de Monsieur le Préfet de Région ne nous est pas encore parvenue. Les dossiers sont à déposer avant le 15 Février 2024 pour être pris en compte.

Habituellement, la circulaire donne la priorité aux projets, deux par collectivité, prêts à démarrer. Un ordre de priorité doit apparaître si plusieurs projets sont présentés.

Certains travaux de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur le Maire propose de solliciter au titre de la DETR 2024 des subventions pour les deux projets suivants :

- 1 : Grosses réparations et travaux relatifs à l'accès aux espaces publics et à la prévention des risques
- 2 : Achat d'équipements relatifs à l'environnement, à l'hygiène et à la vie sociale de la commune.

Projets identifiés	Montant complet HT	DETR 2024	Montant HT
Ordre proposé :			
1 : Grosses réparations et travaux	104 774 €	35%	36 671 €
2 : Achat équipements	11 855 €	35%	4 149 €

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de solliciter** au titre de la DETR 2024 des subventions pour 40 820 € pour les deux projets suivants :

- 1 : Grosses réparations et travaux relatifs à l'accès aux espaces publics et à la prévention des risques
 2 : Achat d'équipements relatifs à l'environnement, à l'hygiène et à la vie sociale de la commune.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour bénéficier de la DETR 2024.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 07 – 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Projets identifiés	Montant complet HT	DSIL 2024	Montant HT
Ordre proposé :			
1 : Grosses réparations et travaux	104 774 €	45%	47 148 €
2 : Achat équipements	11 855 €	45%	5 335 €

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la DSIL,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **de solliciter** au titre de la DSIL 2024 des subventions pour 52 483 € pour les deux projets suivants :

- 1 : Grosses réparations et travaux relatifs à l'accès aux espaces publics et à la prévention des risques
 2 : Achat d'équipements relatifs à l'environnement, à l'hygiène et à la vie sociale de la commune.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour bénéficier de la DSIL 2024.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des modalités d'attribution de subventions proposées par le Conseil départemental de la Gironde.

Considérant le besoin total estimé atteignant 116 682 € hors taxes et détaillé ci-dessus ;

Considérant les dépenses prévisibles pour la section investissement du budget 2024 ;

Considérant l'estimation des dépenses nécessaires et les devis reçus ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

De proposer aux subventions deux opérations :

- 1 : Grosses réparations et travaux relatifs à l'accès aux espaces publics et à la prévention des risques
- 2 : Achat d'équipements relatifs à l'environnement, à l'hygiène et à la vie sociale de la commune.

- **De prendre en compte** les dépenses prévues pour l'année 2024 pour un montant de 116 682 € HT ;
- **De demander** au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention plancher de 23 326 € au titre de cet achat ;
- **D'assurer que** l'autofinancement ne soit pas inférieur à 20 % du coût HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier avec le conseil départemental le pourcentage et le montant de l'aide en fonction des résultats des demandes DSIL et DETR.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 09- 2024 – MOTION POUR LA DEFENSE DE NOS TERRITOIRES

Patrick Expert, maire de Loupiac, rappelle que, ce 2 décembre 2023, en Gironde, 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques se sont réunis pour dire d'une même voix : « défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à

résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Motion proposée par le conseil départemental

Le Conseil Municipal de Loupiac s'associe à l'initiative du conseil départemental de Gironde pour que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « **contrat girondin** » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;**
- **Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car **si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.**

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 4
------------------	-----------------------	-------------------

Informations :

Monsieur le maire et son équipe tiennent à rendre compte des actions qu'ils conduisent dans le cadre des délégations et de leurs responsabilités.

- **Sécurisation route du chay** (Bernadette Cardon) : Tous les propriétaires des nombreuses parcelles bordant cette route ont été informés de la nécessité de les faire entretenir. En effet, certains arbres sont tombés sur la route ou menacent de tomber. De nombreux branchages favorisent une humidité qui dégrade la chaussée. Il leur a été proposé de recourir à un bucheur local proposé par la mairie, ce qu'ils ont tous accepté. Les dates d'intervention sont à affiner car le véhicule de cet entrepreneur, indispensable à son travail, est actuellement en réparation
- **Rebouchage des principaux trous et fissures des routes** (Bruno Garabos) : Ce travail est confié à une entreprise locale. Il a été interrompu du fait des fortes intempéries et doit reprendre fin janvier.

- **Perception de la taxe de de raccordement** (Bernadette Cardon) : Le recensement des propriétaires de logements bordant le nouveau réseau de traitement des eaux usées est en cours. Cette taxe aurait pu être facturée et perçue par l'équipe municipale qui était en responsabilité en 2019, lors de l'ouverture de ce réseau. Pour des raisons qui lui appartiennent, cette équipe n'a pu le faire, privant ainsi la commune de ressources importantes et indispensables à sa bonne marche et obligeant notre équipe à le faire.
- **Amélioration du chauffage de la nouvelle école** (Christine Cartier) : Depuis plusieurs années, ce chauffage ne donne pas entière satisfaction. Notre équipe a mobilisé des ressources et fait appel à des professionnels qui apportent de premiers résultats probants. Reste la salle de repos qui ne correspond pas aux attentes. Les fenêtres défectueuses sont en cours de changement.
- **Garantie décennale en faveur de la nouvelle école** (Patrick Expert) : Lors de sa prise de fonctions, en avril dernier, monsieur la maire a été surpris de constater l'état de dégradation de certains éléments de la nouvelle école : fissures, infiltrations et fenêtres ne fermant pas bien... Il a demandé et obtenu une expertise révélant d'une part, un entretien insuffisant incombant à la mairie et, d'autre part, des défauts de fabrication relevant de la garantie décennale. Notre commune sera dédommée sur ce point. Elle assumera les autres réparations lui incombant.
- **Éclairage de la commune pour les fêtes de fin d'année** (Patrick Expert) : notre équipe municipale a tenu à renouer avec cette tradition en remplaçant les éclairages anciens par des leds moins énergivores et en se faisant prêter gratuitement de nouveaux éclairages.
- **Solution trouvée pour les places airials** (Patrick Expert) : depuis plusieurs années, la mairie rencontrait des difficultés pour réaliser les travaux et aménagements nécessaires sur les places airials. Rappelons qu'il s'agit de places ouvertes à tous mais appartenant, de longue date, à de nombreux propriétaires dont les notaires, pourtant sollicités, ne sont pas en mesure de dresser la liste. Cela explique, par exemple, que la place de Berthoumieu (mairie) qui est concernée, connaisse, depuis 2019, un risque que la commune ne parvenait pas à réduire (puits couvert d'une simple plaque de métal). Avec la solution trouvée et validée par les juristes sollicités, le recours à un arrêté municipal adapté suffira à engager les travaux nécessaires.
- **Mise en place de la réserve communale de sécurité civile** (Antoine Dos Santos) : la mise en place de la réserve se complète avec la prochaine signature de l'acte d'engagement entre la mairie et les 11 volontaires que compte cette réserve.
- **Travaux d'accès pour les personnes à mobilité réduite** (Bruno Garabos) : L'équipe municipale finalise les adaptations pour ces accès que ses prédécesseurs n'avaient pas été en mesure de terminer. Reste l'ancienne salle des fêtes où l'accès aux toilettes n'est pas aisé à réaliser.
- **Organisation des vœux du maire et cadeaux de fin d'année dont repas des aînés** (Patrick Expert) : L'équipe municipale a eu le plaisir d'accueillir plus de 200 personnes à la salle des fêtes pour les vœux. Pour les fêtes de fin d'année, le centre communal d'action sociale (CCAS) a remis les cadeaux à 131 aînés ayant choisi cette proposition et organisé un repas réunissant les 50 autres personnes ayant retenu cette possibilité offerte par la commune.
- **Garantie décennale pour nouvelle station d'épuration** (Bruno Garabos) : bien que récente, la station d'épuration montre des malfaçons, notamment sur le répartiteur des eaux à traiter. La commune cherche à obtenir réparation. Par ailleurs, une estimation des capacités de traitement de la station est en cours pour s'assurer qu'elle serait en mesure de faire face à l'évolution de la population sur laquelle la commune table.

- **Site archéologique de la commune** : classement, estimation et transition (Patrick Expert) : Avec l'appellation Loupiac, les côteaux, l'église et le château du Cros, le site archéologique constitue un élément majeur de l'image et de l'attractivité de notre commune. Son classement est en bonne voie (pour le moment, le site figure à l'inventaire des monuments historiques). La municipalité se mobilise aux côtés du propriétaire du site pour obtenir cette reconnaissance. Par ailleurs, il s'agit de préparer une transition importante puisque son propriétaire projette de passer la main. La commune est associée à cette transition afin qu'elle se passe au mieux.
- **Réunions de la commission des ressources matérielles, patrimoine et urbanisme** (Bruno Garabos) : Du fait de l'actualité (nécessité de sélectionner les investissements et gros travaux pour 2024 et point sur le futur projet local d'urbanisme) cette commission a été réunie à deux reprises en fin d'année dernière.
- **Lancement du projet adressage** (Bernadette Cardon) : du fait des confusions sur les adresses qui perturbent souvent les destinataires, les services de secours, la poste et les livreurs, toutes les communes sont tenues, de par la loi, de revoir la numérotation des adresses et, parfois, le nom des rues. Loupiac prépare donc cette révision qui se fera en concertation avec les résidents des rues concernées.
- **Interventions pour chiens bruyants et dangereux** (Patrick Expert) : située en zone rurale, notre commune connaît un nombre important de chiens...qui aboient parfois, voire se montrent agressifs. Notre équipe municipale est très attentive à ces situations qui perturbent le voisinage de nos animaux de compagnie. Des solutions sont trouvées, au cas par cas. Elles reposent sur nos méthodes et sur une offre renforcée. Nous incitons d'abord les personnes s'estimant victimes des aboiements à s'adresser directement aux propriétaires des chiens. Cette simple démarche désamorce nombre de problèmes. Si elle ne suffit pas, les élus de proximité trouvent ici une nouvelle raison de leur utilité. Ils sont sur place pour ramener le calme en trouvant, très souvent, des solutions avec les propriétaires des animaux. En cas d'échec, c'est le recours à l'amende qu'à ce jour nous n'avons pas pratiqué. Une solution nouvelle est l'intervention d'une association qui peut proposer une autre famille d'accueil, naturellement avec l'accord des propriétaires actuels reconnaissant être dans l'impossibilité de s'occuper correctement de leur animal. Enfin, en cas de chiens errant, nous faisons appel à une entreprise agréée, à condition que l'animal puisse être attaché ou isolé, le temps que le personnel de cette entreprise bordelaise arrive sur place.
- **Respect des règles de stationnement dans la commune** (Patrick Expert) : nous avons procédé, avec le concours de la police et de la gendarmerie, à l'enlèvement de huit véhicules ventouses (on désigne ainsi les véhicules stationnant de façon prolongée au même endroit sans se déplacer). Nous veillons aussi à ce que les trottoirs proches de routes passantes soient dégagés, pour la sécurité des piétons.
- **Entretien des fossés** (Bruno Garabos) : le curage a été réalisé afin de limiter les risques de débordement lors des fortes pluies.
- **Mise au point du travail hebdomadaire des agents techniques** (Bruno Garabos) : dans l'intérêt du personnel et de la commune, il a été mis fin à la journée continue qui était pratiquée, de fait, depuis plusieurs années.
- **Cimetière : inventaire des concessions et caveaux** (Bernadette Cardon) : du fait de la déshérence apparente de certaines concessions, un recensement des tombes et caveaux visiblement abandonnés est en cours.
- **Mise en place des récupérateurs de déchets alimentaires** (Benjamin Sac) : les récupérateurs annoncés ont été installés dans la commune. Ils permettent de réduire le recours aux

poubelles affectées à chaque logement pour anticiper la réduction des collectes, prévue pour 2025 (toutes les deux semaines contre hebdomadaire actuellement).

Questions de l'opposition :

Monsieur le maire, fin novembre 2023, vous avez fait appel à une entreprise spécialisée pour intervenir sur la voirie communale. Au vu des résultats, pouvez vous nous indiquer quel a été le « travail spécial » réalisé par cette entreprise et le montant exact de cette prestation ?

Réponse : le montant s'établit à 14 700 € hors taxes. Pour ce montant, l'entreprise s'est engagée sur un résultat conditionnant son paiement : reboucher tous les trous et fissures présentant un risque pour la circulation. Pour les trous les plus marqués, ce n'est pas un simple rebouchage. Ce que vous appelez « traitement spécial » consiste à appliquer, lorsque le trou est bouché, une seconde couche d'une surface plus importante de façon à assurer une durée supérieure à la réparation. Les fortes intempéries ont interrompu ce travail qui reprendra fin janvier.

Communication : les trois mois étant écoulés, peut on connaître la date de parution du prochain journal municipal ?

Réponse : Le bulletin municipal est publié en fonction de l'actualité. Nous confirmons une échéance trimestrielle. Il a été convenu en conseil municipal que l'opposition disposerait d'un espace correspondant à un sixième du bulletin. L'opposition souhaite connaître suffisamment à l'avance les échéances de publication pour pouvoir préparer ses articles. Monsieur le maire répond qu'il est difficile de fixer une date exacte longtemps à l'avance car le bulletin est largement ouvert à d'autres partenaires et qu'il faut faire preuve de souplesse afin qu'ils apportent leurs contributions. Il en va ainsi de l'agenda des associations qui prend du temps car elles veulent être exhaustives. Dans le prochain numéro, il y aura aussi un article préparé par le secours populaire... L'opposition peut tableur sur une dizaine de jours, à partir d'aujourd'hui, pour nous remettre son ou ses articles.

La commission finances ne s'étant pas réunie depuis un an, pour la bonne marche de la commune, il serait sain qu'elle soit convoquée rapidement. C'est une demande plusieurs fois exprimée par les élu.es de l'opposition

Réponse : Monsieur le maire rappelle que, dans une commune comme la nôtre, la réunion des commissions n'est pas obligatoire. Il est bon de rappeler que chaque commission associe des élus de la majorité et de l'opposition. Il est inexact de dire qu'elle contribue à la bonne marche de la commune puisque les finances sont remises en ordre sans elle, par les élus de la majorité, avec les conseils que nous sollicitons, et avec les secrétaires de mairie. Il faut aussi rappeler qu'une commission n'est jamais décisionnaire mais seulement consultative. Elle émet des avis que le conseil municipal est libre de suivre ou pas. Il rappelle que la réunion en commission se justifie lorsqu'il y a, sur un sujet précis et sensible, plusieurs réponses possibles pour lesquelles un avis peut être émis avant la réunion du conseil municipal, pour faciliter son choix, bien qu'il soit souverain pour décider en la matière. Il est enfin prématuré de réunir cette commission « rapidement » comme l'opposition le demande car, car notre commune est dans l'attente des résultats 2023 qui sont en cours de finalisation puisque l'année budgétaire court jusqu'au 31 janvier. Chacun doit comprendre qu'à ce jour, il n'y aurait pas suffisamment de matière pour débattre. Enfin, les élus de la majorité se livrent à un important travail d'analyse pour tenter de cerner totalement l'origine des mauvais résultats comptables passés pour, en traitant ces causes, restaurer la santé budgétaire de la commune. Il y aura réunion de la commission des finances lorsque les résultats 2023 seront connus ; les leviers de redressement bien identifiés, ouvrant des options budgétaires à débattre avant passage au conseil

municipal. Comme le budget des communes doit être voté mi avril, cela laisse suffisamment de temps.

Coupure d'eau : peut on connaître les projets du SIAEP pour éviter de nouvelles coupures d'eau d'une telle ampleur ?

Réponse : Un SIAEP est un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable. La coupure provient de la conduite la plus importante située avant le château d'eau de Monprimblanc. Cette conduite est en fonte. Elle a été installée voici plusieurs dizaines d'années. 60 à 70 ans selon vos informations. Selon les investigations, lors de sa pose initiale, elle n'a pas été placée sur un lit de sable. Cette technique permet d'amortir les relations entre la conduite et son environnement. En l'occurrence, il s'agit d'une terre argileuse soumise, depuis quelques années, à de fortes contraintes du fait des successions de saisons sèches et de forte pluviométrie. Soumise à de telles variations, la conduite a fini par céder. La commune de Loupiac, qui siège au SIAEP avec les 6 autres communes concernées, est évidemment favorable à la réfection complète de cette conduite. Un échange avec monsieur le maire de Gabarnac, qui préside ce syndicat intercommunal, laisse à penser qu'il y est favorable aussi.

Pour information : cette coupure a été réparée dans la journée, grâce à la mobilisation du prestataire de notre SIAEP, la SOGEDO. Certains quartiers de Loupiac ont été épargnés (haut Loupiac, maisons proches de l'ex départementale 10) car le château d'eau de Monprimblanc n'est pas la seule source d'approvisionnement de nos communes. A Loupiac, nous avons organisé une cellule de crise pour approvisionner en priorité l'école, qui était totalement privée d'eau (pour préparer les repas et veiller à l'hygiène). La réserve civile que nous venons de mettre en place a été, une nouvelle fois, mise à contribution en nous apportant nombre de jerrycans destinés à l'école. Enfin, les membres de notre CCAS (centre communal d'action sociale) ont veillé à ce que les plus fragiles d'entre nous ne soient pas en difficulté. Au total, cette coupure majeure n'a pas eu de conséquence sur les personnes.

Ecole : fenêtre fermée au scotch, bassines dans une classe, température glaciale dans le nouveau bâtiment, serrure qui ne fonctionne pas...Comment la mairie compte t'elle remédier à ces problèmes ?

Réponse : Bizarrement, alors que l'école a bénéficié, à juste titre, de l'attention des équipes municipales passées pour la réalisation de nouveaux bâtiments venant compléter les anciens, voici une dizaine d'années, on observe que l'entretien courant a laissé à désirer. Monsieur le maire en veut pour preuve la suite de l'expertise de la nouvelle école qu'il a demandée car, prenant ses fonctions en avril dernier, il avait constaté la présence de fissures, infiltrations, fenêtres ne fermant pas, chauffage connaissant un fonctionnement aléatoire...Il pensait que tous ces éléments relevaient de défauts de conception du bâtiment neuf et, donc, de la garantie décennale. L'expert a conclu qu'à une exception près, ces dégradations étaient liées à un défaut d'entretien incombant à la mairie et s'étalant sur de nombreuses années. Il en va de même de l'ancienne école, du fait de la dégradation d'une toiture, observée de longue date et générant des gouttières que la mairie aurait dû et pu prévenir.

Comme cela est mentionné dans ce compte rendu, les réponses concrètes à cette série de problèmes anciens seront apportées cette année.

Ilots de fraîcheur : Quand ce sujet sera-t-il mis à l'ordre du jour d'une commission ?

Réponse : Cette proposition de l'opposition ne fait pas partie du programme sur lequel nous avons été élus. Elle ne peut donc être prioritaire mais sera examinée à l'automne de cette année quand nous fixerons, en commission, les priorités 2025-2026.

Monsieur le maire clôt la séance

Fin de séance à 22h07